



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
**E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Effectif du Conseil Municipal</b>	<b>29</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>29</b>

**SEANCE DU  
30 MARS 2016**

<b>Transmission en Préfecture</b>	<b>01 AVR. 2016</b>
<b>Date Réception</b>	

Le trente mars deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 24-03-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT, Florence BLANCHI

**REPRESENTES** : Jacques GAÏOLI à Bernard MAYER, Emma LE MAOÛT à Sylvie BOUDOU, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Claire CARLINO

<b>DELIBERATION N° 2016-053</b>	<b>Urbanisme</b>  <b>Acquisition de la parcelle BM N° 80</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que monsieur Jacques JEAN a proposé de vendre à la commune la parcelle cadastrée section BM N°80, située quartier de Douau. Ce terrain d'une superficie de 2 350 m<sup>2</sup> est en bordure de la route de Charleval et jouxte un vaste espace communal de plus de 24 hectares. Le prix proposé par la commune, soit 1 200 euros, a été accepté par le vendeur.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle qui permettra d'homogénéiser la gestion forestière et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte authentique

Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE d'acquérir la parcelle BM N° 80 appartenant à monsieur Jacques JEAN pour un montant de 1 200 euros,

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cette vente et notamment l'acte authentique

**La présente délibération est adoptée par à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait conforme

**Le Maire de Lambesc,**  
**Bernard RAMOND**